

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° 22030001
DU 09 JUIN 2025**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par Monsieur **Olivier GALZI, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, lui-même représenté par Madame **Cécile JOUFFRON**, Directrice Générale Adjointe des Services, en vertu d'un arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026, et spécialement habilitée en vertu de la décision n° 26-0034 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association **Centre Social et Culturel l'Espelido**, dont le siège social est situé 20 Cours des Frères FOLCOAUD - 84140 MONTFAVET, représentée par **Monsieur Thierry PRONER** en sa qualité de Président en exercice, habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association Centre Social et Culturel l'Espelido une parcelle de terrain, située dans le quartier de la Darmane, avenue du Moulin Notre Dame - 84000 AVIGNON, d'une surface d'environ 7 855 m², destinée à la création et à l'animation de jardins partagés.

Conformément à l'article 15 de la convention n° 22030001 du 9 juin 2025, toute modification des dispositions contractuelles conclue entre les parties doit faire l'objet d'un avenant.

Il convient, en conséquence, de rédiger le présent avenant afin de modifier certaines clauses de la convention, notamment celles relatives à la valeur locative de la parcelle mise à disposition.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article unique : Par avenant n° 2 à la convention n° 2203001, l'article 5 « Conditions financières » premier alinéa de l'article 5.1 « Valeur locative », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant s'établit à un montant de 9 426 € (NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX EUROS). »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

L'Occupant,
Pour l'association Centre Social l'Espelido

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le Président,
Thierry PRONER

La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON

